

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par monsieur le maire suppléant Raphaël Ciccariello et tenue le 25 avril 2019, à 17h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Raphaël Ciccariello, maire suppléant, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller.

EST ABSENT : Céline Beauregard, mairesse, Christian Bélisle, conseiller.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général, Étienne Gougoux, directeur général adjoint et Caroline Dupuis, chargée de projet.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Raphaël Ciccariello, la séance extraordinaire est ouverte à 17h.

2019.04.65

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. **DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (RENOUVELLEMENT)**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.66

RÉSOLUTION - DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la crue des eaux menace certaines habitations et chemins dans certains secteurs de la municipalité, notamment le chemin du Pont-Couvert, la portion sud-est du Lac Chaud, le chemin du Lac à Ouellette et le chemin du Lac Macaza;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} alinéa de l'article 43 de la Loi sur la Sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par la mairesse peut-être renouvelé pour des périodes de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devrait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence local sur les secteurs décrits précédemment pour une période d'au plus cinq jours en raison des prévisions concernant de fortes pluies pouvant augmenter les niveaux d'eau dans ces secteurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELER la Déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse sur le territoire concerné afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs prévus à l'article 47 aux paragraphes 1 à 6;

QUE cette déclaration entre en vigueur le 27 avril 2019 à midi.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.67

RÉSOLUTION - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 17h15.

ADOPTÉE

LE MAIRE SUPPLÉANT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Raphael Ciccariello

Jacques Brisebois